



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 2001.1.552

portant création d'un Comité de pilotage local
du site « coteaux, bois et marais calcaires de Champagne berrichonne »
dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979
concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992
concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des
habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

Vu la circulaire ministérielle du 26 février 1999 relative à la mise en place des comités de
pilotage locaux.

Vu le résultat de la consultation locale lancée le 28 mai 1998 et la liste des sites transmis à
Madame le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu l'avis du Comité de pilotage départemental « Natura 2000 » exprimé dans sa séance du
4 octobre 2000,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Indre,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation
des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage local pour le site des Coteaux, bois et marais
calcaires de Champagne berrichonne (site FR 2400520) dans le cadre de la mise en œuvre de la
Directive « Habitats » chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

Ce comité de pilotage local aura une vocation interdépartementale (environ 100 hectares de ce site
étant situés dans le département de l'Indre exclusivement en forêt domaniale).

Article 2 – Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé
d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les
propositions qui lui sont soumis par l'opérateur local.

Article 3 – L'opérateur local désigné pour le site Coteaux, bois et marais calcaires de Champagne
berrichonne est l'Office national des forêts représenté par sa direction régionale pour le Centre –
Bureau d'études Régional « ONF-Conseil » – 159, rue Edouard Vaillant – 18100 VIERZON.

Article 4 – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

Représentants des collectivités locales :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- six maires, désignés par le Président de l'association des maires, ou leurs représentants :
 - M. Louis COSYNS, maire de Dun sur Auron,
 - M. Emile DESDIONS, maire de Saint Germain des Bois,
 - M. Jean Claude BEGASSAT, maire de Saint Florent sur Cher,
 - M. Gérard ADAM, maire de Lapan,
 - M. FOUTIEAU, maire de Lunery,
 - M. Philippe MOISSON, maire de Saint Loup des Chaumes
- le Président du Pays du Berry - Saint-Amandois ou son représentant,
- le Président du Pays de Bourges ou son représentant.

Représentants des administrations et établissements publics :

- Le représentant du Préfet de l'Indre,
- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- Le président de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Le chef du service interdépartemental Cher-Indre de l'office national des forêts ou son représentant.

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- le président de la Chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- le président de l'Association des communes forestières ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher ou son représentant,
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant,
- le président du C.D.J.A. ou son représentant,
- le président de la Confédération paysanne ou son représentant,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher ou son représentant,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le président du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre ou son représentant,
- le président de Nature 18 ou son représentant,
- le président de la L.P.O. du Cher ou son représentant.

Organismes scientifiques et personnes invitées à titre individuel :

- le directeur de l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le directeur du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant,
- le Conservateur du Muséum d'Histoire naturelle de Bourges ou son représentant,
- M. Christophe BODIN, botaniste, membre du CSRPN,
- M. Philippe MAUBERT, botaniste, membre du CSRPN,
- M. Jean-Paul THEVENIN, spécialiste en ornithologie.

Article 5 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 6 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour ampliation

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Le directeur des relations
avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie,

Bourges, le 15 MAI 2001

Le Préfet,

M. Crepel

Michel CREPEL

Signé : Bernard TOMASINI